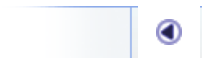




Programme d'action des Nations Unies

Outil pour faciliter la soumission de rapport



Benin

2016

Chapitre 1: Points de contact

Sources Mécanisme national de coordination

Programme d'action II.4 1. Votre pays a-t-il créé un mécanisme national de coordination ou autre organe chargé d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects?

oui

- a) Nom du mécanisme : Commission nationale de Lutte contre La Prolifération des Armes Légères (CNLCPAL)
 b) Adresse : Etoile Rouge- Immeuble Sèton
 c) Coordonnées :
 i) Point de contact : Colonel ISSA Abou
 ii) Numéro(s) de téléphone : +229 21 30 50 60
 iv) Adresse électronique : cnlcpal@intnet.bj

Sources Point de contact au niveau national

Programme d'action II.5 et 24 2. Votre pays a-t-il désigné un point de contact au niveau national chargé de la liaison avec les autres États pour les questions liées à la mise en œuvre du Programme d'Action?

oui

2.1. Coordonnées:

- a) Nom : d'OLIVEIRA Bonaventure
 b) Institution ou organisme : Commission Nationale de Lutte Contre La Prolifération des Armes Légères (CNLCPAL)
 c) Adresse : 06BP698 Cotonou
 d) Numéro(s) de téléphone : +229 95 05 33 50/ 97 18 79 62
 f) Adresse électronique : bonaliveira@yahoo.fr

Instrument de traçage 25

2.2 Le point de contact au niveau national désigné ci-dessus est-il aussi chargé d'échanger des informations et d'assurer la liaison en ce qui concerne les questions relatives à l'application de l'Instrument International de Traçage

oui

Chapitre 2: Fabrication

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme d'action II.2 3. Des ALPC sont-elles fabriquées dans votre pays?

oui

4.1. Votre pays s'est-il doté de lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur la fabrication d'ALPC?

oui

4.1.1 Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives qui régissent la fabrication d'ALPC dans votre pays.

- Décret N° 61-39 PR/MI du 7 février 1961 fixant le régime des Armes et Munitions au Bénin - Projet de Loi fixant le régime des armes et munitions au Bénin (A l'étude à L'Assemblée Nationale)

4.1.2. Votre pays autorise-t-il la fabrication d'ALPC?

non

4.1.3. La fabrication illégale d'ALPC est-elle érigée en infraction pénale dans votre pays?

oui

Programme d'action II.3

Sources Marquage lors de la fabrication

Programme d'action II.7; Instrument de traçage 8a Instrument de traçage 8a 3.2. Votre pays exige-t-il qu'un marquage soit appliqué sur les ALPC au moment de leur fabrication?

oui

3.2.1. Quels sont les renseignements qui figurent sur le marquage ? (Cocher les cases correspondantes)?

- a) Nom du fabricant
 b) Pays de fabrication
 c) Numéro de série
 d) Année de fabrication
 e) Type/modèle d'arme
 f) Calibre
 g) Autres renseignements Unité d'appartenance de l'arme

Instrument de traçage 10

3.2.2. Sur quelle partie de l'arme le marquage est-il appliqué?

- Boîte de culasse - Canon

3.2.3 Y a-t-il des dérogations à l'obligation de marquage des ALPC au moment de leur fabrication?

non

Sources Tenue des registres par les fabricants

Programme 3.3. Votre pays exige-t-il des fabricants qu'ils tiennent des registres de leurs activités?

oui

d'action II.9;
Instrument 11
Instrument de
traçage 12a

3.3.1. Quelles informations doivent figurer dans ces registres ? (Cocher les cases correspondantes)

- a) Quantité d'ALPC fabriquées
- b) Type ou modèle d'ALPC fabriqué
- c) Marquage appliqué aux ALPC fabriquées
- d) Opérations (par exemple : vente d'ALPC fabriquées et marquées)
- e) Autres renseignements

Renseignements sur
l'acheteur

Instrument de
traçage 12a

3.3.2. Combien de temps faut-il conserver les registres de fabrication?

Indéfiniment ▼

Sources Mesures prises pendant la période considérée

Programme
d'action II.6

3.4. Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou individus qui fabriquent illégalement des ALPC (par exemple : des poursuites)?

non ▼

Sources Assistance internationale

Programme
d'action III.6

4. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives relatif à la fabrication d'ALPC?

oui ▼

4.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin?

Dans le cadre d'une bonne surveillance des frontières terrestres, du port et de l'aéroport du Bénin, la Commission Nationale de Lutte Contre la Prolifération des Armes Légères serait beaucoup plus efficace dans sa mission si elle disposait des portiques, des détecteurs de métaux à main, des scanners. De même, il urge de soutenir le financement et l'encadrement dans le cadre de la formation des fabricants artisanaux d'armes en vue du marquage et de la traçabilité des armes fabriquées. L'appui des structures partenaires est également nécessaire dans le cadre de la formation des membres des ONG, du RASALEB et autres structures intervenant dans ce domaine.

4.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

oui ▼

Chapitre 3: Transferts internationaux

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme
d'action II.2 et
12

5. Votre pays s'est-il doté de lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC?

oui ▼

Programme
d'action II.11

5.1. Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC

Le nouveau Projet de Loi qui est en étude à l'assemblée Générale dispose en son Article Premier " La fabrication, le montage, l'importation, l'exportation, la réexportation, le commerce, le transport, le transbordement, le port, la détention, le prêt, l'emprunt, l'échange, la cession, le stockage, le courtage, le trafic, le transfert et le transit des armes, de leurs munitions et autres matériels connexes sont régis sur toute l'étendue du territoire de la République du Bénin par la présente loi. Les armes et munitions à l'usage des forces armées, de la police ou de toute autre force publique ou administration publique en ce qui concerne leur stockage, transport, l'entreposage sont réglementés par un Décret pris en conseil de Ministres. A l'issue donc du vote de la loi, les diverses mesures sus énumérées seront prise.

Sources Octroi de licences ou d'autorisations

Programme
d'action II.11

5.2. Une personne ou une entité qui transfère des ALPC doit-elle être munie d'une licence ou autorisation pour les importer ou les exporter?

oui ▼

Programme
d'action II.3

5.3. Le commerce d'ALPC sans licence ou sans autorisation ou encore d'une manière qui contrevienne aux termes d'une licence ou d'une autorisation constitue-t-il une infraction pénale dans votre pays?

oui ▼

Programme
d'action II.12

5.4. Quels documents votre pays exige-t-il avant d'autoriser une exportation d'ALPC dans un autre pays?

- a) Un certificat d'utilisation finale du pays importateur
b) Autres types de documents concernant l'utilisateur final

--- sélectionner --- ▼

Programme
d'action II.12

5.5. Votre pays vérifie-t-il ou cherche-t-il à authentifier les certificats d'utilisation finale ou autres documents concernant l'utilisateur final qui lui sont fournis?

oui ▼

5.5.1 Veuillez préciser :

En cas de suspicion, et fautes de matériels et dispositifs de contrôle appropriés, il est recouru à l'expertise de Interpol .

5.6. Votre pays s'est-il doté de mesures visant à empêcher la falsification et l'utilisation abusive de certificats d'utilisation finale ou d'autres types de document concernant l'utilisateur final?

non ▼

Sources Contrôles effectués après la livraison

5.7. Lorsqu'il exporte des ALPC, votre pays exige-t-il un certificat de vérification de livraison attestant que les ALPC ont été livrées à l'utilisateur final voulu ou à l'importateur voulu dans l'État importateur?

non ▼

5.8. Après l'exportation, votre pays vérifie-t-il ou cherche-t-il à authentifier les certificats de vérification de livraison qui lui sont fournis?

non ▼

5.9. Lorsqu'il importe des armes, votre pays accorde-t-il au pays exportateur le droit d'effectuer un contrôle

non ▼

physique au point de livraison?

Sources Marquage à l'importation

Instrument de traçage 8b 5.10. Votre pays exige-t-il que les ALPC importées dans le pays soient marquées au moment de l'importation? oui ▼

5.10.1. Qui est tenu de marquer les ALPC?

5.10.2. Quels sont les renseignements qui figurent sur le marquage à l'importation ? (Cocher les cases correspondantes)?

a) Pays importateur

b) Année de l'importation

c) Autres renseignements

5.10.3. Y-a-t-il des dérogations à l'obligation de marquage des ALPC? --- sélectionner --- ▼

5.10.4. If Si les ALPC importées ne portent pas de marquage distinctif à leur arrivée, votre pays exige-t-il que le marquage soit apposé à ce moment-là? --- sélectionner --- ▼

Sources Conservation des informations

Programme d'action II.9; Instrument 12 5.11. Votre pays exige-t-il des exportateurs et importateurs d'ALPC qu'ils tiennent des registres de leurs activités? oui ▼

5.11.1. Quelles informations doivent figurer dans ces registres ? (Cocher les cases correspondantes)?

a) Quantité d'ALPC vendues

b) Type ou modèle d'ALPC vendu

c) Marquage figurant sur les ALPC transférées

d) Opérations

i) Identité du vendeur/de l'acheteur

ii) Pays où les ALPC doivent être livrées ou achetées

iii) Date de livraison

e) Autres renseignements

5.11.2. Combien de temps faut-il conserver les registres de transfert? --- Select --- ▼

Sources Mesures prises pendant la période considérée

Programme d'action II.6 5.12. Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou individus qui transfèrent illégalement des ALPC (par exemple : des poursuites)? oui ▼

5.12.1 Veuillez préciser.

Sources Assistance internationale

Programme d'action III.6 6. Votre pays souhaite-t-il demander de l'aide pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC? oui ▼

6.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

6.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance? --- sélectionner --- ▼

Chapitre 4: Courtage

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme d'action II.14 7. Votre pays s'est-il doté de lois, règlements ou procédures administratives qui régissent le courtage d'ALPC? oui ▼

7.1. Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives qui régissent le courtage d'ALPC dans votre pays

7.2. Votre pays exige-t-il l'immatriculation des courtiers? --- sélectionner --- ▼

7.3. Votre pays exige-t-il la délivrance d'une licence, d'un permis ou d'une autorisation pour toute opération de courtage? --- sélectionner --- ▼

7.4. Votre pays réglemente-t-il les activités qui sont étroitement liées au courtage d'ALPC? --- sélectionner --- ▼

Sources Mesures prises pendant la période considérée

7.5 Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou individus qui se livrent au courtage illicite d'ALPC (par exemple : des poursuites)?

--- sélectionner --- ▼

Sources Assistance internationale

Programme d'action III.6

8. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives permettant de réglementer le courtage d'ALPC?

oui ▼

8.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

8.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

--- sélectionner --- ▼

Chapitre 5: Gestion des stocks

Sources Lois, règlements et procédures administratives

Programme d'action II.17

9. Votre pays s'est-il doté de normes et procédures de gestion et de sécurisation des stocks d'ALPC détenus par l'armée, la police ou tout autre organe autorisé?

oui ▼

Programme d'action II.17

9.1. Dans l'affirmative, veuillez indiquer parmi les points suivants ceux qui figurent dans ces normes et procédures. (Cocher les cases correspondantes)?

- a) Choix des sites
- b) Mesures physiques de sécurité
- c) Contrôle de l'accès aux stocks
- d) Inventaire et tenue des registres
- e) Formation du personnel
- f) Sécurité, comptage et contrôle des ALPC détenues ou transportées par des unités opérationnelles ou du personnel autorisé
- g) Procédures et sanctions en cas de perte ou de vol
- h) Autres éléments

Sources Excédents

Programme d'action II.18

9.2. Lorsque des armes en excédent sont détectées, quelles sont les mesures que votre pays prend ? (Cocher les cases correspondantes)

- a) Déclarer officiellement l'excédent
- b) Mettre les armes hors service
- c) Enregistrer les type, lot et numéro de série
- d) Stocker les armes séparément
- e) Autres mesures

9.3. Pour l'élimination des stocks en excédent, lesquelles des méthodes ci-après peuvent être utilisées ? (Cocher les cases correspondantes)?

- a) Destruction
- b) Vente à un autre État
- c) Donation à un autre État
- d) Transfert à un autre organisme d'État
- e) Vente à des civils
- f) Vente ou transfert à des entités autorisées à détenir des armes (par exemple: musée, société privée de sécurité, etc.)
- g) Autres

Sources Mesures prises pendant la période considérée

Programme d'action II.19

9.4. Pendant la période considérée, votre pays a-t-il détruit des stocks d'armes en excédent?

--- sélectionner --- ▼

Sources Assistance internationale

Programme d'action II.29; III.6 10. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des normes et des procédures concernant la gestion des stocks? oui ▼

10.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

10.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance? --- sélectionner --- ▼

Programme d'action III.6 et 14 11. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer sa capacité de destruction d'armes? oui ▼

11.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

11.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance? --- sélectionner --- ▼

Chapitre 6: Collecte

12. Pendant la période considérée, votre pays a-t-il procédé à la collecte d'ALPC? oui ▼

Programme d'action II.16 12.1. Combien d'ALPC ont été rassemblées?

12.2. Quelles mesures ont été prises concernant les ALPC rassemblées? (Cocher les cases correspondantes)

- a) Les armes ont été stockées en sécurité en attendant que d'autres mesures soient prises.
- b) Les armes ont été marquées
- c) Les armes ont été immatriculées ou inscrites au registre
- d) Les armes ont été détruites
- e) Autres mesures

Sources Assistance internationale

Programme d'action III.6 13. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer sa capacité de confiscation et de saisie d'ALPC illicites? oui ▼

13.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

13.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance? --- sélectionner --- ▼

Chapitre 7: Marquage et conservation des informations

Sources Marquage

Programme d'action II.8 14. Votre pays applique-t-il des mesures visant à empêcher la fabrication, le stockage, la réexpédition ou la possession de toute ALPC non marquée ou insuffisamment marquée? --- sélectionner --- ▼

Instrument 8d 14. Votre pays prend-il des mesures pour s'assurer que toutes les ALPC en possession des forces armées et des forces de sécurité gouvernementales pour leur propre usage sont dûment marquées? oui ▼

14.1. Veuillez décrire les marquages appliqués aux stocks détenus par l'État.

Instrument 8c 14.2. Au moment de leur transfert en vue d'un usage civil ou de leur utilisation par des sociétés privées dans votre territoire, les stocks de l'État sont-ils marqués pour indiquer que c'est votre pays qui les a transférés? --- sélectionner --- ▼

Instrument 8e 15. Votre pays encourage-t-il les fabricants d'ALPC à concevoir des mesures qui empêchent d'enlever ou d'altérer les marquages? oui ▼

14.1. Veuillez préciser

Sources Conservation des informations

PoA II.9 16. Votre pays s'est-il doté de normes et procédures concernant la tenue de registres pour toutes les ALPC

marquées présentes sur son territoire?

oui ▼

16.1. Quelles informations concernant les ALPC sont conservées par l'État (par exemple : fabrication, courtage, licences d'importation ou d'exportation octroyées, ventes à d'autres États, armes détenues par des organismes d'État comme les forces armées, etc.)?

ITI 12 a,b

16.2. Combien de temps le gouvernement conserve-t-il ces informations?

ITI 13

16.3. Les sociétés qui cessent leurs activités (par exemple : fabrication, importation ou exportation d'ALPC) sont-elles tenues de transférer au gouvernement tous les registres qu'elles tiennent?

--- sélectionner --- ▼

Sources Assistance internationale

PoA III.6, ITI 27

17. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour renforcer ses capacités dans le domaine de la conservation des informations?

oui ▼

17.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

17.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

--- sélectionner --- ▼

Chapitre 8: Traçage international

Sources Lois, règlements et procédures administratives

PoA II.10; ITI 14, 24

18. Votre pays s'est-il doté de procédures permettant de procéder au traçage des ALPC?

oui ▼

Sources Demandes de traçage

Instrument 25 et 31a

18.1. Quel est l'organisme d'État chargé de présenter une demande de traçage à un autre pays?

Instrument 17

18.2. Quels renseignements l'organisme désigné fait-il figurer dans une demande de traçage? (Cocher les cases correspondantes)

- a) Les circonstances dans lesquelles l'ALPC a été trouvée
- b) Les motifs pour lesquels l'ALPC est considérée comme illégale ou illicite
- c) L'usage des informations demandées
- d) Tout marquage sur l'ALPC
- e) Le type et le calibre de l'ALPC
- f) Autres

Sources Coopération avec INTERPOL

Programme d'action II.37; Instrument de traçage33

19. Pendant la période considérée, votre pays a-t-il coopéré avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)?

oui ▼

Sources Assistance internationale

Programme d'action III.10; Instrument de traçage 27

20. Votre pays souhaite-t-il demander de l'assistance pour élaborer des procédures de traçage des ALPC?

oui ▼

20.1. De quel type d'assistance avez-vous besoin?

20.2. Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance?

--- sélectionner --- ▼

Programme d'action III.10; Instrument de traçage 28

21. Votre pays a-t-il envisagé de fournir une assistance en vue d'examiner les technologies de nature à améliorer le traçage et la détection des ALPC illicites ainsi que les mesures propres à faciliter le transfert de ces technologies?

oui ▼

21.1. Veuillez préciser

Chapitre 9: Coopération et assistance internationales

Sources Assistance demandée, reçue ou fournie

Programme d'action III.3 et 6

22. Pendant la période considérée, outre l'assistance demandée ou reçue évoquée aux chapitres 1 à 7 ci-dessus, votre pays a-t-il demandé, reçu ou fourni une assistance aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument International de Traçage?

oui ▼

PoA III.16, PoA III. 6, PoA III.7, PoA III.18, PoA III. 15

22.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser dans quels domaines?

a. Création/désignation d'un mécanisme national de coordination ou d'un point de contact au niveau national

--- sélectionne - ▼

b. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

--- sélectionne - ▼

c. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR)

--- sélectionne - ▼

d. Renforcement des capacités et formation relatives aux ALPC

--- sélectionne - ▼

e. Application des lois

--- sélectionne - ▼

f. Douanes et frontières

--- sélectionne - ▼

g. Children/youth

--- sélectionne - ▼

h. Sensibilisation

--- sélectionne - ▼

i. Trafic de drogues, criminalité transnationale organisée et terrorisme

--- sélectionne - ▼

j. Autres

--- sélectionne - ▼

Autres observations concernant le Programme d'action et l'Instrument International de Traçage, en particulier difficultés de mise en œuvre et perspectives?

d'informations additionnelles pourraient être attachées:

SECTION 10: VIEWS AND INFORMATION TO BE SUBMITTED

Information on national marking practice

23. En application du paragraphe 31 de l'Instrument international de traçage, les États devront fournir au Secrétaire général les informations ci-après et les mettre à jour en cas de besoin :

a) Pratiques nationales de marquage utilisées pour indiquer le pays de fabrication et le pays d'importation, s'il y a lieu.

Tout complément d'information (par exemple, images et illustrations) peut être joint/téléchargé, le cas échéant.

Autres observations concernant le Programme d'action et l'Instrument International de Traçage, en particulier difficultés de mise en œuvre et perspectives.

Le rapport doit être envoyé au Bureau des Affaires du Désarmement : conventionalarms-unoda@un.org. Tout document pertinent peut être joint ou inclus.